

de géant. La probabilité de l'élévation des prix des provisions en Angleterre pendant l'hiver, est cause que l'on envoie des carreaux de fleur à des prix avantageux. Les entreprises de railroads se multiplient et on parle sérieusement de construire un railroad de 1600 milles de long pour unir la vallée du Mississippi à l'Océan Pacifique, de façon qu'avec les communications existantes, l'on pourra traverser d'un côté à l'autre du continent américain dans sa plus grande largeur. Heureux pays! florissant républicain! Voilà les fruits que l'on recueille quand les lois sont respectées et que la morale publique a une force assez grande pour contenir, dans les limites de la loi, une minorité turbulente et factieuse, et les agitateurs qui existent dans tous les pays!

Il s'est engagé de loin, c'est-à-dire, n'est-ce pas? Quelque peu louable que puisse être son arrière-pensée, l'en dit pas moins la vérité. Il n'est pas jusqu'au *Times* delondres qui ne se plaigne de l'état stationnaire des îles Britanniques comparativement à l'état progressif de la République Américaine. "Les Etats-Unis, dit-il, bien loin de perdre quelque chose, gagnent tout ce que nous perdons par l'immense émigration annuelle du Royaume-Uni, vers le continent américain." Tous les peuples se plaignent et demandent des changements, excepté celui des Etats-Unis qui reconaît la supériorité de son gouvernement. Heureux pays où le gouvernement est préconisé et aimé du peuple! Espérons que les réformes prochaines et déjà commencées ne nous laisseront rien à envier à nos voisins.

Tout-à-vois,
R. B.

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 13 FEVRIER 1849.

LES LOIS D'USURE.

Un correspondant nous écrit d'une paroisse de ce district une longue correspondance au sujet du projet de loi, maintenant devant notre assemblée législative, pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent. Notre estimable correspondant demande: "De quel avantage serait pour le peuple une loi qui permettrait les extensions de tous genres?" L'avantage, continue-t-il, serait exclusivement en faveur des personnes qui possèdent des argents pour en faire un commerce, et la charge pèserait sur l'honneur de médiocres fortunes, c'est-à-dire sur le plus grand nombre." Notre correspondant ajoute que l'usure est prohibée par les lois divines et humaines. "Nous nous ferions un plaisir de publier tout au long les remarques que fait ensuite notre correspondant; mais vu les nombreuses matières que nous avons en ce moment, nous ne pouvons faire autre chose que d'en citer les principaux points.

Nos lecteurs et notre correspondant remarqueront qu'en effet les lois divines aussi bien que les lois civiles condamnent l'usure; mais ce n'est pas à dire pour cela que le projet de loi pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent, soit une proposition contraire aux lois divines, comme le donnerait à entendre notre correspondant. Ce projet de loi propose en effet de "statuer qu'aucune lettre de change ou billet promissoire fait payable à 12 mois ou dans les 12 mois, ou aucun contrat fait pour prêt ou usage de l'argent, sera nul, parce qu'il est contraire aux lois divines et humaines, et que la responsabilité d'aucune des parties à la dite lettre de change ou d'aucune personne employant aucune somme d'argent comme un prêt ne sera affectée par suite d'aucun statut ou loi en force pour prévenir l'usure, etc." Les emprunts portant hypothèques sur des biens-fonds ne sont pas affectés par ce projet de loi, mais pourront être faits à aucun taux d'intérêt quelconque, n'exécitant pas un tant par cent à être déterminé par la Chambre; et chaque paiement d'intérêt, excédant ce taux par 100, sera considéré comme étant du capital ou de l'intérêt au taux susdit, non-obstant toutes conventions contractées, pourvu toujours que le dit principal et intérêt étant payés, tout paiement ultérieur fait volontairement pour l'excédant d'intérêt retenu ou consenti, conformément au contrat primitif de l'emprunt ou de l'usage, sera légal et irrévocable. Le projet de loi propose en outre de statuer que le taux de l'intérêt sera de six par cent, quand il n'y aura pas de conventions.

Nous ne voyons rien dans ce projet de loi qui soit contraire aux lois divines. L'écriture sainte, que nous et notre correspondant, ne dit pas que l'intérêt de £100 ou de \$100 sera de £6 ou de \$6. Elle dit seulement: "Vous ne prêterez pas à usure à votre frère." Cela veut-il dire par hasard que si les lois civiles fixent à 8 ou 10 par cent l'intérêt de l'argent, celui qui reçoit un prêt conformément à cette règle, serait un usurier? Que ce serait un homme agissant contre les lois divines? Non; nous ne le croyons pas. L'Eglise catholique n'a jamais précisé le taux annuel un catholique peut prêter son argent; elle a dit seulement qu'il ne faut pas inquiéter les fidèles qui prêtent au taux légal, pourvu qu'ils soient dans la ferme disposition de se conformer au jugement du St. Siège, si jamais il décidait quelque chose à ce sujet. Voilà, autant que nous le savons, quelle est la doctrine de l'Eglise. Ainsi, nous sommes sous l'impression que les catholiques n'ont rien à craindre du projet de loi maintenant devant la Chambre. Il se trouve dans nos chambres législatives des hommes (et en grand nombre), qui ont assez à cœur l'avancement moral et matériel du peuple, pour que nous puissions nous reposer sur eux relativement au quantum par cent à établir pour les prêts à venir. Ils ont montré par plusieurs discussions qu'ils sont à la hauteur de leur mission; c'est ce qui nous donne l'assurance qu'en fixant ce taux, ils auront soin de consulter les intérêts de tous, et au moins de servir ceux du plus grand nombre.

Mais notre correspondant demande: "de quel avantage serait pour le peuple une loi qui permettrait les extensions de tous genres?" Ce n'est certainement pas là la question qu'il avait l'intention de se faire. Il voulait sans doute se demander "de quel avantage serait pour le peuple la loi proposée?" Non, allons lui répondre, en nous servant des armes même qu'il nous donne.

Notre correspondant dit en effet: "L'usure, quoique prohibée par les lois divines et humaines, est cependant exercée avec succès et impunément dans ce pays... Les lois civiles permettent de prêter à six par cent; mais le prêteur malhonnête trouve toujours moyen d'obtenir le double... Il est notoire que l'argent n'est ni plus cher dans ce pays, avec les lois actuelles, qu'à 12, 15 et 20 par cent, rarement à 6 par cent... Je ne parlerai pas de ceux qui prêtent à 50 par 100, et à 100 par 100."

Eh bien! nous disons que la nouvelle loi aura pour effet de faire cesser un pareil état de choses, et voici comment. Aujourd'hui il est vrai que l'intérêt de l'argent est au-dessus du taux légal; on dit même qu'il va jusqu'à 20 par cent. Mais pourquoi cela? Parce que, les capitaux sont rares; et ainsi les prêteurs peuvent exiger des taux d'intérêt énormes. Pourtant la loi qui fixe l'intérêt à six par cent est là en vigueur, et malgré cela on prête à 15 et 20 par cent! Maintenez la suppression le système en force; supposons que l'intérêt pour les emprunts portant hypothèques sur des biens-fonds soit fixé à 10 ou 12 par cent, que va-t-il arriver? On prêterait légalement et ouvertement à ce taux, et les prêteurs malhonnêtes continueraient à prêter secrètement à 15 ou 20 par cent, mais ce ne sera plus que pour quelques semaines ou pour quelques mois tout au plus. Car dès que les capitalistes étrangers apprendront qu'en Canada il y a des placements avantageux à faire ou que les capitaux y sont en grande demande, et que l'intérêt légal est porté à 10 ou 12 par 100, ils porteront en Canada leurs capitaux, et bientôt l'on verra changer la face des choses. Les prêteurs malhonnêtes seront obligés de cesser leurs spéculations illégales et de prêter au taux fixé par la loi. Nous disons plus, le taux de l'intérêt diminuera bientôt par la concurrence et l'affluence des capitaux. Les capitalistes, étant en nombre, tiendront à faire des placements, et pour lors il y aura entre eux une émulation avantageuse à l'emprunteur. Celui-ci en effet se rendra chez l'un d'eux pour emprunter, disons, £1000. Le prêteur dira qu'il demande 9 par 100 d'intérêt. Ce taux ne convenant pas à l'emprunteur va trouver un second prêteur qui, sachant les conditions de son confrère, fera une offre moindre; et à force de diminuer nos sommes convenant que la plupart du temps l'intérêt n'exécdera pas le taux actuel de six par cent, et sera souvent au-dessous. Ce que nous disons là, ce n'est pas une pure supposition; c'est ce que nous apprenons l'expérience des autres pays.

En somme, nous attendons d'excellents résultats du projet de loi "pour amender les lois concernant l'intérêt de l'argent." Nous espérons que ce projet passera tel qu'il est, sauf quelques modifications de forme; et nous osons à croire que nous estimons correspondants, après avoir lu nos remarques et explications, changera son opinion actuelle relativement à la loi proposée, et avouera que c'est une mesure qui semble promettre beaucoup.

INAUGURATION DU CHEMIN DE FER
DU ST. LAURENT ET DE L'ATLANTIQUE.

Samedi, à huit heures l'inauguration du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique. L'Hon. A. N. Morin, Président, et MM. les Directeurs de la Compagnie avaient invité S. E. le Gouverneur-Général, les membres du Ministère, les membres des deux Chambres, le Conseil de Ville et les représentants de la presse montrealaise à faire le voyage de Longueuil à St. Hyacinthe dans les chars de la compagnie, et à prendre part à une collation à St. Hyacinthe. Nous regrettons de n'avoir pu nous rendre à cette gracieuse invitation. On nous dit que le voyage a été on ne peut plus agréable. Partis de Longueuil à 10 heures, les voyageurs sont arrivés à St. Hyacinthe à midi et un quart. Lord Elgin accompagné de sa suite et tous les invités se rendit au collège, où une adresse lui fut présentée par les élèves de la maison, en faveur desquels le gouverneur a demandé un congé à M. le Supérieur. A une heure et demie, tous s'assoyèrent joyeusement à un banquet préparé dans une des bâtisses de la Compagnie, et les convives rapportent qu'en cela comme dans le reste, M. le Président et MM. les directeurs de la compagnie se sont montrés à la hauteur de leur mission. L'Hon. A. N. Morin a proposé alors le toast suivant: "La santé de S. E. le gouverneur-général; auquel on a répondu avec beaucoup d'empressement. Lord Elgin a remercié par les paroles suivantes que nous traduisons du *Pilot*:

"Messieurs.—Je vous suis vraiment reconnaissant pour la cordialité avec laquelle vous avez répondu au toast de l'Hon. M. Morin. Les voyageurs en chemin de fer n'ont pas le temps de faire de longs discours; et même si le temps nous le permettait, je ne sais si ma voix pourrait suffire pour se faire entendre dans cette salle; ainsi vous devez me permettre de me contenter en réponse, à vous proposer un autre toast. Je suis bien certain qu'après l'agréable voyage que nous avons fait aujourd'hui, vous n'hésitez pas à féliciter la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique sur le parfait succès de sa grande entreprise. (Applaudissements.) Et Messieurs, je crois que nous avons une double raison de remercier aujourd'hui MM. les directeurs, parce que, non contents de nous fournir amplement de la vapeur pour nous faire faire le voyage, ils nous ont en outre fourni une si excellente provision de... (Applaudissements et hilarité.) Messieurs, je puis parler avec connaissance de cause de l'amélioration qui vient d'avoir lieu dans la communication entre Longueuil et St. Hyacinthe; car, il n'y a que trois ou quatre mois, avant que le chemin de fer fût en activité, je dus faire ce même voyage, et je ne puis m'empêcher d'avouer que je n'en ai jamais fait de plus fatigant ni de plus ennuyeux. Aujourd'hui nous avons fait la même route, en une heure et demie je crois, dans les meilleurs chars que j'ai encore vus, et qui font vraiment honneur à Montréal ou ils ont été construits, sur un chemin de fer doux et magnifique, et enfin sans malaise ou inconfort d'aucune espèce. Je dois dire que je crois que le peuple du Canada doit avoir beaucoup de reconnaissance à la Compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique pour les efforts qu'elle a faits pour faire sa grande entreprise qui est d'une si grande importance pour cette province. Mais il y a une circonstance qui, selon moi, doit augmenter encore beaucoup cette reconnaissance; je veux parler de la circonstance, de l'époque particulière à laquelle la Compagnie a commencée son entreprise. Messieurs, le monde commercial a, depuis deux années, éprouvé la crise la plus dure qu'il ait jamais eue. Je voyais l'autre jour dans le *Times* de Londres (excellente autorité en cette matière) qu'en 1847 les fonds consolidés [en Angleterre] étaient tombés plus bas qu'en aucune autre année, et que jamais dans les temps modernes on n'avait encore vu une baisse semblable.

"Cette baisse a été plus grande que celle qui eût lieu durant cette année périlleuse où la convention française déclara la guerre à l'Angleterre. Cette baisse a encore été plus grande que celle qui eût lieu l'année où le grand oncle du président de la France passa l'été à Boulogne, et menaçait de visiter l'Angleterre avec une armée de 170000 hommes des meilleurs troupes de l'Europe. La baisse des fonds consolidés l'an der-

nier a été ainsi plus forte que celle qui eût lieu dans ces deux occasions; c'était une baisse produite par des causes commerciales et financières, et non par des révolutions politiques qui ont si sérieusement augmenté la crise, mais qui n'ont eu lieu que la seconde année. Eh bien! Messieurs, ça été au milieu de ces désastres, dont le Canada et Montréal en particulier ont eu largement leur part, que la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique a eu le courage de mettre la pique en terre. (Applaudissements enthousiastes.) Je ne suis servi du mot "courage"; mais je pense que je serais justifiable d'employer un mot d'une signification plus étendue encore; car du courage sous de pareilles circonstances et pour de semblables objets, c'est du patriotisme (grand applaudissement). C'est du patriotisme, messieurs, qui donne à l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers, qui ne peuvent avoir d'emploi, par des raisons hors de leur contrôle. C'est du patriotisme, dans un temps de crise et de malheurs, lorsque des hommes, par timidité ou par des raisons encore moins justifiables, font tout en eux pour augmenter l'adversité et la ruine, que de déclarer qu'on ne désespère pas du salut de son pays. (Applaudissements.) C'est un bon et vrai patriotisme d'inciter, par l'exemple, la leçon la plus utile que l'on puisse donner dans un pays commercial, savoir, que pour surmonter les difficultés il faut les affronter courageusement. (Vif applaudissement.) Eh! bien, messieurs, ces qualités la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique les a montrés; et quand je lui applique le mot "patriotisme," j'ai la pleine confiance que l'usage de ce mot sera ratifié par tout le peuple du Canada avec autant d'unanimité que vous venez vous mêmes d'en montrer. (Grand applaudissement.) J'espère que le résultat fera voir que les directeurs, tout en consultant patriotiquement les intérêts publics, ont aussi prudemment consulté les leurs. Messieurs, je pense qu'on ne peut pas nier le fait suivant: que les opérations les plus importantes relatives à la construction des chemins de fer, doivent avoir été faites en 1848 à un tiers moins de dépenses qu'elles n'auraient pu l'être durant l'année précédente de 1846. (Exclamat. étonnée.) En conséquence, j'attends l'espérance que tout en ayant consulté aussi patriotiquement les intérêts du pays, les directeurs auront aussi prudemment consulté les leurs. Et je suis certain d'un point, c'est qu'il n'y a pas un individu ici présent qui ne se joindrait pas à moi pour exprimer à MM. les directeurs nos meilleurs souhaits, pour la continuation de leur prospérité." (Applaudissements enthousiastes.)

L'Hon. M. Morin a ensuite proposé le toast suivant: "A la santé et prospérité des habitants de St. Hyacinthe;" et finalement le toast: "A Sa Très-Gracieuse Majesté." Après quoi, chacun s'est rendu aux chars, qui ont ramené les convives à Longueuil, d'où ils sont revenus en ville, parfaitement satisfaits de leur voyage.

LES EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE.

Il y a à peine deux mois, nous avons publié une suite d'articles sur le *gouvernement et l'économie*. Nous parlions alors des employés de la Chambre, que nous pensions devoir être généralement payés à tant par jour. Nous ne pensions pas qu'il serait fait en cette matière des économies durant la présente session; nous pensions seulement, comme nous le pensons encore, que la chambre réglerait cette matière durant sa session actuelle. Néanmoins nous ne nous proposons de revenir sur le moment sur ce sujet; mais force nous est d'en dire un mot. Nous savons en effet que les honorables membres du parlement montrent un zèle très-bonnable d'avoir à ce que les employés des Bureaux Publiques ne passent pas leur temps de bureau à se promener et à s'amuser. Nous ne doutons pas que ces honorables messieurs ne montrent le même zèle pour les bureaux de la Chambre, dont la plupart des employés sont sans doute fort assidus et fort laborieux; mais il n'est pas possible de penser de la totalité et il s'en suit fort mal de voir d'autres de ces employés se promener pendant que les ministres siègent et que leurs co-employés suent sang et eau sur leur tâche.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le steamer *Ningara* est arrivé hier à Boston, après 16 jours de traversée. Les nouvelles commerciales sont favorables; les produits se vendent bien; la fleur se vendit jusqu'à 26 shillings.—La fièvre de l'or s'est répandue de l'Angleterre, en Portugal, Albanie et Danemark, où l'on frétille des vaisseaux en toute hâte. Le gouvernement Anglais va faire des économies dans la marine et l'armée anglaises. L'appel de Smith O'Brien et Menzies a été rejeté unanimement.

Une motion préliminaire pour la dissolution de l'Assemblée nationale en France a été écartée par 400 voix contre 386. M. Marost a été réélu président de l'Assemblée. Le vice-président de la république est M. Borelay de la Mothe. (1) Onze steamers s'équipaient à Toulon et devaient recevoir à leur bord 10000 hommes de troupes; on pense que c'est une expédition pour rétablir l'ape à Rome. Il y a dans le trésor français un déficit de 150-000000 de francs. (2)

Il y a eu dans l'Inde une bataille sanglante; parmi les morts sont plusieurs officiers distingués. *Il n'est pas dit* que les anglais y soient victorieux.—Windischgrätz est entré à Pesth sans coup de fer.—Le Pape aurait demandé l'intervention de l'Autriche.—Le Sultan vient d'accorder aux chrétiens les mêmes droits qu'à ses autres sujets.

A MENDEMENTS,

Qui seront proposés par M. Cuyley aux résolutions [publiées dans les *Mélanges* de vendredi] présentées par M. le procureur-général Lafontaine, au sujet des pertes résultant de la rébellion.

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" dans la première résolution soient biffés, et les suivants insérés: "Qu'afin de constater l'étendue des pertes et d'indemniser les loyaux habitants du Bas-Canada ont soufferts durant les années 1837 et 1838 par le fait d'hommes violents et sans loi, qui ont pris les armes contre leur souverain, une humble adresse a été unanimement adoptée par l'Assemblée législative de cette province, le 25me jour de février 1845, et par elle présentée au très-honorable Charles Théophile Baron Metcalf, alors gouverneur-général d'icelle, priant "Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures au fins d'assurer aux habitants de cette partie de la province, ci-devant le Bas-Canada, une indemnité pour les pertes qu'ils ont essuyées pendant la rébellion de 1837 et 1838."

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" dans la cinquième résolution soient biffés, et les suivants insérés:—

"Que Sa Majesté ayant récemment, dans l'exercice de sa royale prérogative de merci, daigné gracieusement relever des peines infligées pour leur trahison les hommes égarés qui ont pris les armes contre leur souverain en 1837 et 1838, le comité est d'avis qu'on ne pourrait choisir une occasion plus favorable pour assurer aux braves qui, fidèles à leur allégeance, ont exposé leur vie et leurs biens pour la défense de leur pays, une ample compensation pécuniaire pour les pertes qu'ils peuvent avoir éprouvées, et que les fuites partielles relatives à ces pertes qui n'ont pas encore été payées ou dédommages, forment le sujet d'une enquête minutieuse sous l'autorité de la législature, dans le but de les payer."

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" soient biffés, et les suivants insérés:—

"Comme l'opinion de ce comité, qu'autorité devrait être donnée au gouverneur-général en conseil d'émettre des décrets au montant de £ ou telle autre moindre somme qui sera suffisante pour cet objet, payable à même les licences d'auberge de cette partie de la province ci-devant appelée le Bas-Canada, à compter l'expiration de vingt années de leur date respectivement, et portant intérêt au taux de six par cent, payable à même les dites licences tel jour et en telle année qui y seront mentionnés."

Proposé.—Que tous les mots après "résolu" dans la septième résolution soient biffés, et les suivants insérés:—

"Comme l'opinion de ce comité, que le porteur de toute débenture émise en vertu de l'autorité de l'acte passé dans la neuvième année du règne de sa majesté, intitulé, "Acte pour pourvoir au paiement de certaines pertes encourues pendant la rébellion dans le Bas-Canada, et pour faire l'appropriation des produits du fonds des licences de mariage," devrait avoir le droit, le jour où les intérêts sur telle débenture sont payables, de l'échanger contre une débenture pour un montant égal, à être émise en vertu de tout acte qui sera passé pour mettre à effet les résolutions ci-dessus; et que les intérêts alors payables sur telle débenture devraient en tout temps être payés à même le dit fonds des licences d'auberges; et que les produits de toute cette partie du fonds des licences de mariages provenant du Bas-Canada, qui ne sera pas nécessaire pour payer le principal et les intérêts de toute débenture non échangée, soient ajoutées au dit fonds des licences d'auberges."

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE, MARDI 6 FEVRIER.—M. l'Orateur met devant la chambre: Les états des affaires de la banque de Québec, banque de la Cité, banque du Haut-Canada et banque d'épargnes de Montréal.—Vingt-et-une pétitions sont présentées et déposées sur la table.—Sur motion de l'hon. M. Macdonald, la pétition de John H. Aussem et autres, demandant protection pour les médecins thomsoniens, est renvoyée à un comité spéial; M. Johnson obtient un congé d'absence pour le reste de cette semaine pour affaires pressantes; M. DeWitt présente le second rapport sur les comptes contingents de la chambre; Sur motion de M. Laurin, M. Chabot et Lemieux sont ajoutés au comité nommé sur la pétition de Louis Legendre et autres; Sur motion de M. Richards, le bill des compagnies à fonds social pour l'exploitation des manufactures, etc., et reçu hier du conseil, sera lu une seconde fois, jeudi prochain; L'Hon. M. Hincks présente les comptes publiés pour 1847; M. Polette fait rapport de la résolution suivante, adoptée en comité vendredi dernier: Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir à la libre entrée des grains et farines de toute espèce, des végétaux, des fruits, des grains de semence, des animaux vivans, cuirs verts, laines, beurre, fromage, œufs, cornes, viandes salées et fraîches, minerais de toute espèce, métaux, bois de construction, d'auvres, bois de toute espèce, du cru ou du produit des États-Unis de l'Amérique, du Canada, lorsque de semblables objets du cru ou du produit du Canada seront admis, sans payer aucun droit, dans les dits États-Unis; M. Laurin propose amendement d'élever les animaux vivans, beurre et viandes fraîches dans la dite résolution.—Pour: MM. Chauveau, Davignon, Duchesnay, Fournier, Fourquet, Gigué, La Perrière, Laurin, Lemieux, Malloin, Marquis, Scott (Deux-Montagnes), Smith (Frontenac), Stevenson, Tache.—16.—Contre: MM. Armstrong, Baldwin, Beaulieu, Blake, Boulton (Norfolk), Boucher, Broek, Burt, Cameron (Kent), Carier, Cauchon, Cayley, Chabot, Christie, DeWitt, Dickson, Dumas, Egan, Eliot, Fortier, Guité, Hincks, Holmes, Jobin, LaPérrière, Lyon, Macdonald (Kingston), McConcil, McFarland, Merritt, Methot, Monge, Morrison, Nelson, Notman, Papiereau, Polette, Price, Richards, Robinson, Sauvageau, Scott (Bytown), Seymour, Sherwood (Toronto), Smith (Durham), Thompson, Viger, Watts, Wetenhall, Wils.—52. La résolution a été finalement adoptée.—Pour: MM. Armstrong, Boucher, Baldwin, Beaulieu, Bell, Blake, Boulton, (Norfolk), Boutillier, Barritt, Cameron (Kent), Carier, Cauchon, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Davignon, DeWitt, Dickson, Dumas, Egan, Eliot, Fortier, Guité, Hincks, Holmes, Jobin, LaPérrière, Lyon, Macdonald (Kingston), MacNab, McConcil, McFarland, McLean, Merritt, Methot, Monge, Morrison, Nelson, Notman, Papiereau, Polette, Price, Prince, Richards, Robinson, Sauvageau, Scott (Bytown), Scott (Deux-Montagnes), Seymour, Sherwood, [Brookville], Sherwood [Toronto], Smith [Durham], Thompson, Viger, Watts, Wetenhall, Wils.—58.—Contre: MM. Brooks, Duchesnay, Fournier, Fourquet, Gigué, La Perrière, Laurin, Malloin, Marquis, Smith [Frontenac], Stevenson, Tache.—12. L'Hon. M. Merritt présente un bill pour pourvoir à la libre entrée de certains articles du cru ou du produit des États-Unis d'Amérique, au Canada, lorsque de semblables objets du cru ou du produit du Canada sont admis, sans payer aucun droit dans les dits États-Unis;—seconde lecture, mardi prochain. La chambre prend le nouveau en considération l'affaire de M. Vansittart; M. Notman propose que cette chambre, ayant entendu les témoignages produits par John George Vansittart, écuyer, à l'appui de sa conduite comme officier-rapporteur pour le comité d'Oxford, à la dernière élection générale, adhère à sa résolution du 21 mars dernier—"que le dit John George Vansittart, écuyer, ayant pris sur lui de rapporter Peter Carroll, écuyer, comme "membre pour le dit électorat, pour servir dans le présent parlement, malgré la majorité des voix qu'il avait enregistrées sur le livre de poll, en faveur de l'honorable Francis Hincks, qui aurait dû être en conséquence rapporté élu, et agi illégalement, contrairement à la loi, en violation "manifeste des droits des franc-tenanciers du dit comté, et en violation des privilèges de cette chambre." Et des débats ayant eu lieu; sur motion de l'Hon. M. Hincks, il est ordonné que les débats soient ajournés à jeudi prochain et soient alors le premier ordre du jour. La chambre se ferme en comité pour prendre en considération la motion du 2 du courant:—"Qu'il soit accordé des subsides à sa majesté;" et passe une résolution dont il sera fait rapport jeudi prochain.